

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Espace public, Patrimoine et Environnement
OBJET : Extension du périmètre de Roannaise de l'Eau

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN

Absents excusés : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Serge PERCET

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord, du Syndicat intercommunal des eaux du Gantet, du Syndicat mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment en matière de GEMAPI,

Vu la délibération n°2018.018.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 approuvant la signature d'un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le bassin versant de l'Aix et de ses affluents, de la goutte Moutouse, de la goutte de Sac, de la goutte de Trenne et de la goutte Chavaret,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le contrat territorial des Bassins versants de l'Aix, des Gouttes Moutouse, de Sac, de Trenne, Charavet et du Rioux s'est déroulé sur la période 2018-2022 et a été animé par la CC des Vals d'Aix et Isable pour le compte des 4 EPCI-FP que sont la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, Loire Forez agglomération, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de Communes de Forez-Est (pour la partie aval du bassin versant) via une convention d'entente intercommunale.

Dans le but de lancer une dynamique sur ce territoire en faveur de la préservation des milieux aquatiques, ce contrat territorial avait pour objectifs de :

- Améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles
- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques
- Coordonner, animer, communiquer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230220507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

L'étude bilan et prospectives a globalement mis en avant un taux de réalisation technique et financier relativement faible, lié à des difficultés de gouvernance et portage d'une part, et à des difficultés de structuration pérenne des équipes techniques et d'animation, d'autre part.

CONTENU

Ce contrat territorial a initié une dynamique sur le bassin versant en faveur des milieux aquatiques avec des masses d'eau dégradées. Au regard des services de l'état, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du SAGE Loire en Rhône Alpes et des élus et acteurs locaux, il serait dommageable de ne pas poursuivre les travaux enclenchés dans le cadre d'un nouveau contrat territorial.

Plusieurs scénarios de portage ont été envisagés, et une adhésion à Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau est celui qui présente les meilleures garanties de portage d'une nouvelle démarche contractuelle avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les bassins versants hydrographiques concernés et l'exécution d'un plan d'actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Demander l'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est au syndicat Roannaise de l'Eau pour la compétence GEMAPI au 1er janvier 2024, sur le territoire des communes de Nervieux et Mizérieux compris dans le bassin versant de l'Aix, des Gouttes Moutouse, de Sac, de Trenne, Charavet et du Rioux,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
M. Didier BERNE



Le secrétaire de séance
M. Serge PERCET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230220507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023